

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2015**

Présents : Mesdames BELLECAVE, DUREN et TOUJAS
Messieurs BIROU, ESCOFET, GRACY, LADEBESE, MERCEUR et VIGNASSE
Absents Représentés : Messieurs CHAMBORD et HAGET
Absents : Messieurs CAMGRNAD, MARSZALCK et PEREIRA DE OLIVEIRA

10/11/2015 01 : AVIS EMIS SUR LE PROJET DE SDCI

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a pour objectif de simplifier et de rationaliser l'ensemble des institutions locales. Cette loi a confié aux préfets le soin d'arrêter un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui comprend des propositions de modifications de périmètre et de fusions d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ainsi que des propositions de dissolutions et de transformations pour les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes.

Ce projet a d'abord été présenté en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) avant d'être transmis à tous les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI du département. Ceux-ci ont deux mois pour émettre un avis simple. Ensuite, le SDCI sera adressé, accompagné des avis formulés sur son contenu, aux membres de la CDCI qui disposeront de trois mois pour se prononcer.

Il s'agit donc à ce stade, pour le conseil municipal de PARDIES, d'émettre un avis sur ce schéma.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces transmises par le préfet,

Considérant avec satisfaction que la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO), dont la commune de PARDIES est membre, n'est pas concernée par une modification de son périmètre, ce qui lui permettra, après deux fusions en 2011 et 2014, de continuer à harmoniser son fonctionnement sur l'ensemble de son territoire,

Considérant cependant que le schéma propose la dissolution des syndicats intercommunaux en matière d'eau et d'assainissement, auxquels la commune de PARDIES est adhérente et qu'à ce titre, même si la loi prévoit un transfert automatique de ces compétences aux communautés au plus tard le 1^{er} janvier 2020, la CCLO n'aura d'autre choix que d'exercer cette compétence en l'absence de tout syndicat à qui la transférer,

Considérant que les compétences eau potable et assainissement relèvent d'infrastructures existantes coûteuses et complexes dont le périmètre est très différent de celui de la CCLO,

Considérant que l'exercice d'une telle compétence de gestion par la CCLO alourdirait son fonctionnement au détriment de la conduite de projets et d'une compétence déjà existante au sein des actuels syndicats gestionnaires, même s'il est vraisemblablement nécessaire de procéder à une rationalisation de ces derniers,

Considérant enfin que le schéma propose la dissolution des syndicats scolaires qui gèrent les regroupements pédagogiques intercommunaux et que la commune de PARDIES est concernée à ce titre, en lien avec les communes de Besingrand et Noguères,

Considérant que la dissolution des syndicats scolaires aurait pour conséquence, soit l'exercice de cette compétence par la CCLO et, donc, pour toutes les communes mais sans avoir la proximité nécessaire à son bon fonctionnement, soit l'exercice de cette compétence par les communes dans le cadre de conventionnements à élaborer entre elles, en l'absence de structure syndicale dédiée,

Le Conseil municipal,

- **EMET un avis défavorable** au schéma départemental de coopération Intercommunale

10/11/2015 02 : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation 1^{ière} classe à compter du 1^{er} janvier 2016 pour répondre aux besoins du service.

Il propose de ramener la durée hebdomadaire moyenne de travail de l'emploi d'adjoint d'animation 1^{ière} classe de 17 h 50 à **16 h à compter du 1^{er} janvier 2016.**

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de ramener, à compter du 1^{er} janvier 2016, de 17 h50 à 16 h le temps de travail hebdomadaire moyen de l'emploi d'adjoint d'animation de 1^{ière} classe

10/11/2015 03 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc

communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PARDIES rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PARDIES estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PARDIES soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil municipal,

- **VOTE LA MOTION** de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

SEANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR :

- 1-avis émis sur le projet de SDCI
- 2-Modification temps de travail
- 3- Motion de soutien à l'AFM
- 4-Divers